**Activité Procès simulés**

#### Mise en situation ciblée

**Étudiants de la 7e à la 12e année**

Une activité de sensibilisation sur comment les jeunes peuvent intervenir pour contrer les mauvais traitements et toutes formes de criminalités, et à l’importance du respect des droits des personnes aînées.

Un lien intergénérationnel car toutes les générations peuvent être victimes d’harcèlement ou d’autres formes de mauvais traitements.

**But de l’activité :**

L’objectif est de créer en équipe un procès simulé à partir d’une mise en situation ciblée et d’interpréter le rôle des personnages. Les étudiants auront à développer des questions et réponses pour chaque témoin du procureur et de l’avocat de la défense, les plaidoiries et le jugement.

Cette activité permet que les étudiants développent leur créativité et le raisonnement critique, comprennent davantage leur rôle et leurs impacts en tant que citoyen, intègrent les valeurs fondamentales telles que l’égalité et le respect des autres et d’approfondir leurs connaissances dans le domaine de la justice.

**Durée**:

Étapes 1 et 2  Lecture et distribution des rôles : 45 minutes

Étapes 3 et 4  Élaboration du texte : 1 heure

Étape 5  Tenue du procès : 45 minutes pour chaque équipe incluant des périodes pour l’élaboration des plaidoiries et le verdict.

**Diviser les participants en trois équipes**

* Procureur et témoins de la Couronne
* Avocat et témoins de la défense

### Greffier et Juge

**Distribuer les documents et expliquer les étapes :**

1. Lire la mise en situation, la description des témoins et quelques notions de droit.
2. Lire la feuille explicative par équipe.
3. Attribuer les personnages au sein des équipes : un procureur et ses deux témoins, un avocat de la défense et ses deux témoins, un greffier, un juge et l’accusé.
4. En suivant les étapes du procès, élaborer environ 4 questions pour chaque témoin.
5. Les étudiants présentent leur procès devant des spectateurs.

**Suggestions :**

Faire un retour en classe au sujet des mauvais traitements envers les personnes aînées et la corrélation intergénérationnelle entre les jeunes et les aînés.

Lire le guide *« Des jeunes aux personnes du troisième âge, contrer les mauvais traitements et la fraude, moi je m’engage comme citoyen! »*

Poser des questions et ouvrir le dialogue sur comment peuvent-ils intervenir, l’importance du respect des droits des personnes aînés et comment contrer les abus et toutes formes de criminalités.

\* Inviter des personnes aînées à participer au processus de création avec vos étudiants. Elles pourront aussi interpréter des victimes ou témoins lors de présentations devant des spectateurs!

*\** Inviter un avocat en salle de classe pour expliquer aux étudiants les lois qui s’appliqueraient aux différents cas. (Ex : *Code criminel, Charte des droits et libertés*…)

Cette activité vous intéresse? Nous vous offrons de collaborer avec vous pour la réalisation étape par étape! Pour de plus amples renseignements contactez-nous! L’Association des juristes d’expression française de la Saskatchewan (AJEFS) Contact : 1 800 991-1912 / ajefs@sasktel.net

 Ce projet a été financé par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

**Mise en situation**

Albertine a récemment acheté son premier ordinateur. Léonce, un voisin qui habite dans la même villa, lui aide à créer un compte de messagerie électronique. Léonce lui recommande de télécharger un logiciel gratuit de protection que Élodie, une préposée aux bénéficiaires au Centre « *Le bel âge* » où il habite, lui avait installé sur son ordinateur.

Un jour, Albertine reçoit un pourriel dans ses courriels lui annonçant qu’elle a gagné un grand prix. Pas consciente du fait qu’il s’agit d’un pourriel, elle fournit le numéro de sa carte de crédit afin de recevoir son prix, mais elle ne le reçoit jamais. À la fin du mois, elle reçoit un relevé de sa carte de crédit beaucoup plus élevé qu’à l’habitude et elle le dit à François, son petit-fils adolescent. En révisant son compte, ils trouvent qu’il y avait un retrait d’une grande somme d’argent le 2 janvier. Albertine raconte l’histoire du pourriel à François qui lui dit que ce genre de choses est faux et que dans son cas, il s’agit d’une fraude. François retrouve l’infâme pourriel et en transfère une copie à son adresse courriel.

Albertine raconte également l’histoire à Léonce qui lui dit qu’il avait reçu la même sorte de pourriels plusieurs fois et qu’il faut supprimer son compte de messagerie électronique afin de résoudre le problème. Lorsque François révise la liste des programmes installés sur l’ordinateur d’Albertine, il reconnait que le logiciel gratuit de protection est en fait un logiciel espion et il désinstalle le logiciel de son ordinateur et de l’ordinateur de Léonce. François se méfie d’Élodie, mais Léonce ne veut pas croire qu’elle a sciemment installé un logiciel espion sur son ordinateur. Léonce révise attentivement son compte bancaire pour s’assurer qu’il ne s’était pas fait voler comme Albertine, mais il découvre que plusieurs retraits inexplicables avaient été faits depuis l’achat de son ordinateur. Alors, François signale à la police qui commence une enquête.

Suite à la plainte, la police procède à l’arrestation de l’accusée. Le policier avise l’accusée qu’elle a droit à un avocat. Comme elle est francophone, on lui donne les coordonnées de *l’Association des juristes d’expression française de la Saskatchewan*. On lui indique aussi qu’elle n’a pas à parler sans la présence de son avocat.

Quelques semaines plus tard, un procès débute. En vertu de l’article 530 du *Code criminel*, Élodie a droit à un procès en français.

**Description des témoins et de leur rôle**

**Couronne**

**Caporal John McDonald :** Âgé de 49 ans. Il est l’enquêteur en charge de cette affaire. Il connaît bien le dossier pour l’avoir suivi depuis le début jusqu’au procès. Monsieur McDonald est un enquêteur chevronné, spécialisé dans ce genre de dossier.

**François Bellefleur**: Âgé de 17 ans. Il est le petit-fils d’Albertine Bellefleur. Il aide souvent sa grand-mère à utiliser son nouvel ordinateur.

**Défense**

**Robert Legrand :** Âgé de 45 ans. Il est superviseur des préposés aux bénéficiaires au Centre « *Le bel âge »*. Il a embauché Élodie il y a 2 ans.

**Henriette Ollivier :** Âgée de 70 ans. Elle est retraitée, locataire au Centre « *Le bel âge*». Elle reçoit souvent de l’aide d’Élodie. Elle apprécie beaucoup son aide.

**Équipe : Avocat et témoins de la défense**

**Défense**

Vous êtes l’avocat d’Élodie qui est accusée d’avoir enfreint la loi.

Vous n’avez pas à prouver l’innocence de votre cliente : c’est l’avocat de la Couronne qui doit démontrer, hors de tout doute raisonnable, qu’Élodie a bel et bien commis l’infraction qui lui est reprochée.

Votre rôle consiste plutôt à soulever les faiblesses de la preuve présentée par l’avocat de la partie adverse et à présenter votre version des faits. Pour bien défendre les droits de votre cliente, vous devez contre-interroger les témoins appelés par l’avocat de la Couronne et faire entendre vos propres témoins.

Vous devez aussi plaider votre cause, c’est-à-dire expliquer votre version des faits au juge.

**Témoins**

Afin de préparer votre témoignage, travaillez avec l’aide de l’équipe et faites ressortir les éléments qui aideront à démontrer l’innocence de l’accusée.

Il est impossible de se préparer à chacune des questions qui vous seront posées par le procureur. Avec votre équipe, tenter d’anticiper les questions et préparez-vous à répondre de façon claire et précise.

Répondez aux questions posées par les avocats en regardant le juge et si vous devez vous adresser au juge, utilisez « Madame la juge » ou « Monsieur le juge »

**Équipe : Procureur et témoins de la Couronne**

**Procureur**

Vous représentez l’État dans les poursuites criminelles. En vertu du principe de la présomption d’innocence, c’est à vous que revient le devoir de prouver la culpabilité de l’accusée. C’est ce qu’on appelle le fardeau de la preuve.

Votre motivation n’est pas de gagner à tout prix le procès, mais de découvrir la vérité et votre tâche consiste à prouver, hors de tout doute raisonnable, la culpabilité de l’accusée. Pour ce faire, vous devez faire entendre vos témoins et contre-interroger les témoins appelés par l’avocat de la défense.

Vous devez aussi plaider votre cause, c’est-à-dire expliquer votre version des faits au juge.

**Témoins**

Afin de préparer votre témoignage, travaillez avec l’aide de l’équipe et faites ressortir les éléments qui aideront à démontrer la culpabilité de l’accusée.

Il est impossible de se préparer à chacune des questions qui vous seront posées par la défense. Avec votre équipe, tenter d’anticiper les questions et préparez-vous à répondre de façon claire et précise.

Répondez aux questions posées par les avocats en regardant le juge et si vous devez vous adressez au juge, utilisez « Madame la juge » ou « Monsieur le juge »

**Équipe : Greffier et Juge**

**Description**

Vous avez un rôle majeur dans l’issue du procès. C’est vous qui avez l’importante tâche de décider si l’accusée est coupable de l’infraction dont on l’accuse.

La présomption d’innocence est un principe que vous ne devez jamais perdre de vue. Il s’agit du principe selon lequel un accusé est innocent jusqu’à preuve du contraire. En vertu de ce principe, c’est aux procureurs de la Couronne de faire la preuve que l’accusé a commis les crimes dont on l’accuse et non à l’accusée de faire la preuve qu’elle est innocente.

Les témoignages que vous entendrez devront vous convaincre que l’accusée est coupable, et ce, hors de tout doute raisonnable, ce qui signifie qu’il n’est pas suffisant pour vous de croire qu’elle est « probablement coupable ». Vous ne pouvez pas non plus choisir la version des faits qui vous semble la plus plausible.

Bref, vous devez acquitter l’accusée si :

* Un doute persiste dans votre esprit en entendant les faits;
* Vous n’arrivez pas à départager le vrai du faux.

Vous devez déclarer l’accusée coupable si :

* Vous êtes convaincu hors de tout doute raisonnable de la culpabilité de l’accusée.

Si le juge décide qu’Élodie est coupable, il peut :

* lui donner une amende;
* lui faire payer les dommages causés par son geste;
* ordonner des travaux communautaires;
* lui donner une réprimande;
* lui donner une période de probation;
* ordonner de participer à un programme;
* lui donner une peine d’emprisonnement.

**Quelques notions de droit**

Articles 342, 342.1, 380 et 402.2 du *Code criminel*

**Vol, etc. de cartes de crédit**

**342.** (1) Quiconque, selon le cas :

*a*) vole une carte de crédit;

*b*) falsifie une carte de crédit ou en fabrique une fausse;

*c*) a en sa possession ou utilise une carte de crédit — authentique, fausse ou falsifiée, — ou en fait le trafic, alors qu’il sait qu’elle a été obtenue, fabriquée ou falsifiée :

(i) soit par suite de la commission d’une infraction au Canada,

(ii) soit par suite de la commission ou de l’omission, en n’importe quel endroit, d’un acte qui, au Canada, aurait constitué une infraction;

*d*) utilise une carte de crédit qu’il sait annulée,est coupable :

*e*) soit d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de dix ans;

*f*) soit d’une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

**Utilisation non autorisée de données relatives à une carte de crédit**

(3) Quiconque, frauduleusement et sans apparence de droit, a en sa possession ou utilise des données, authentiques ou non, relatives à une carte de crédit, notamment un authentifiant personnel, qui permettraient l’utilisation de celle-ci ou l’obtention de services liés à son utilisation, fait le trafic de ces données ou permet à une autre personne de les utiliser est coupable :

*a*) soit d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de dix ans;

*b*) soit d’une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

###### Fraude

###### 380. (1) Quiconque, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, constituant ou non un faux semblant au sens de la présente loi, frustre le public ou toute personne, déterminée ou non, de quelque bien, service, argent ou valeur :

###### a) est coupable d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de quatorze ans, si l’objet de l’infraction est un titre testamentaire ou si la valeur de l’objet de l’infraction dépasse cinq mille dollars;

###### b) est coupable :

###### (i) soit d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de deux ans,

###### (ii) soit d’une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, si la valeur de l’objet de l’infraction ne dépasse pas cinq mille dollars.

###### Peine minimale

(1.1) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne qui, après avoir été poursuivie par acte d’accusation, est déclarée coupable d’une ou de plusieurs infractions prévues au paragraphe (1) est tenu de lui infliger une peine minimale d’emprisonnement de deux ans si la valeur totale de l’objet des infractions en cause dépasse un million de dollars.

###### Vol d’identité

###### 402.2 (1) Commet une infraction quiconque, sciemment, obtient ou a en sa possession des renseignements identificateurs sur une autre personne dans des circonstances qui permettent de conclure raisonnablement qu’ils seront utilisés dans l’intention de commettre un acte criminel dont l’un des éléments constitutifs est la fraude, la supercherie ou le mensonge.

**Les étapes du procès**

 (Greffier, accusé, avocat de la défense et procureur se placent)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Juge |  |
| Greffier |  | Témoin |
| Accusé etAvocat de la défense  |    |  Procureur |
|  |  Spectateurs |   |

**Afin d’alléger le texte, l’emploi du masculin comme genre neutre désigne aussi les femmes que les hommes. Vous devrez modifier le texte en conséquence.**

## Ouverture de la Cour

***Greffier :*** « Silence. Les appareils photos, caméras et téléphones cellulaires sont interdits dans les cours de la Saskatchewan. Veuillez-vous lever. La Cour, présidée par l’honorable juge est ouverte. »

Le juge s’assoit et le greffier dit « Veuillez-vous asseoir. »

**Juge**: « Cette audience aura lieu en français tel que demandé par le prévenu, ceci en conformité de l’article 530 du *Code criminel* et de la *Loi linguistique de la Saskatchewan.*

(En se levant) **Procureur de la Couronne** : « Monsieur le juge, je suis Maître

 et je représente la Couronne. »

(En se levant) **Avocat de la défense** : « Monsieur le juge, mon nom est Maître

 \_\_\_\_ et je représente l’accusé. »

**Juge :** « M. le greffier, veuillez lire l’acte d’accusation, s’il vous plaît. »

**Greffier** (à l’accusé) : « Levez-vous et écoutez les accusations portées contre vous, Élodie Fauteux vous êtes accusée d’un vol d’identité et de fraude en vertu des articles 380 et 402.2du *Code criminel*. Ces chefs accusation qui reposent contre vous sont suite aux torts causés à l’égard de Monsieur Léonce Larousse et Madame Albertine Bellefleur. Que répondez-vous à ces accusations? Plaidez-vous coupable ou non coupable?

**Élodie**: « Non-coupable. » (Élodie s’assoit)

**Juge**: « Merci, la Couronne peut maintenant appeler son premier témoin. »

**Greffier :** « La Couronne appelle l’enquêteur Caporal John McDonald à la barre des témoins. »

« Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme. »

**John McDonald**: « Je l’affirme. »

**Procureur** pose ses questions au témoin

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

Lorsque le **procureur de la Couronne** a terminé d’interroger le premier témoin, il dit : « Je n’ai plus de question pour le témoin, M. le juge. »

**L’avocat de la défense** se lève et pose ses questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

**L’avocat de la défense** : Lorsqu’il a terminé de contre-interroger celui-ci, il dit: « Je n’ai plus de question M. le juge. »

**Juge**: « Merci, la Couronne peut maintenant appeler un autre témoin. »

**Greffier** : « La Couronne appelle François Bellefleur. »

« Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme. »

**François Bellefleur** : « Je l’affirme. »

**Procureur** pose ses questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

**Procureur**: «  Je n’ai plus de question pour le témoin, M. le juge. »

**L’avocat de la défense** se lève et pose des questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 **L’avocat de la défense** : « Je n’ai plus de question M. le juge. »

**Juge**: « Merci, la Couronne peut maintenant appeler un autre témoin. »

**Juge**: (au témoin) « Merci, vous pouvez vous retirer, la défense peut maintenant appeler un témoin. »

**Greffier** « La défense appelle Monsieur Robert Legrand à la barre des témoins. »

 « Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme. »

**Robert Legrand** : « Je l’affirme. »

**La défense** pose ses questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

**Défense**: «  Je n’ai plus de question pour le témoin, M. le juge. »

**Procureur** se lève et pose des questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 **Procureur** : « Je n’ai plus de question M. le juge. »

**Greffier :** « La défense appelle Madame Henriette Ollivier. »

 « Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme. »

**Henriette Ollivier**:« Je l’affirme. »

**La défense** pose ses questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

**Défense**: «  Je n’ai plus de question, M. le juge. »

**Procureur** se lève et pose des questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

**Procureur**: « Je n’ai plus de question M. le juge »

**Juge :** « J’accorde une période de quinze minutes pour permette aux avocats de préparer leurs plaidoiries. »

**Juge**: « La défense est-elle prête à débuter ses plaidoiries? »

**L’avocat de la défense** résume les éléments de preuve, afin de démontrer que l’accusée devrait être acquittée.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 **Juge**: « La Couronne est-elle prête à débuter ses plaidoiries? »

**Le procureur de la Couronne** résume les éléments de preuve pour démontrer que l’accusée a, en fait, commis l’infraction.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 (Période de cinq minutes pour l’équipe : Greffier et juge)

**Le juge** décide :

* si l’accusée est coupable ou non;
* si elle est coupable, quelle peine donner à l’accusée, en expliquant pourquoi cette peine est juste.

# Le verdict

**Non coupable**

**Le juge** : Aux chefs d’accusation , l’accusée est reconnu non coupable.

Madame

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

**Juge :** « La Cour est maintenant ajournée »

**Greffier**: « Veuillez-vous lever, l’audience est ajournée. »

**OU**

**Coupable**

**Le juge** : Aux chefs d’accusation, l’accusée est reconnu coupable.

Madame

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

**Juge :** « La Cour est maintenant ajournée. »

**Greffier**: « Veuillez-vous lever, l’audience est ajournée. »